

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. Christian BOULAY, Maire.

Présents :M. BOULAY,M. CAUCHOIS, Mme JARDIN, Mme SUREAU-RETRIF, Mme FORET, M. GAUDREE ,Mme GAUTIER, M. FRICOT, Mme JOHAN, M. JOUET, Mme MEZIERE, Mme MOREAU Marie-Françoise, Mme MOREAU Vanessa, M RENARD, Mme TAUNAISS Conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. BRAULT a donné pouvoir à M BOULAY M GUI TER a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise MOREAU, M. POULAIN a donné pouvoir à Mme TAUNAISS.

Excusés : M. HULOT Mme BELLANGER,M. COUSIN,M GANDON.

Absente: Mme LESAGE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Monsieur Nicolas RENARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal du 22 mai 2025

Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

Validation d'ajouts à l'ordre du jour :

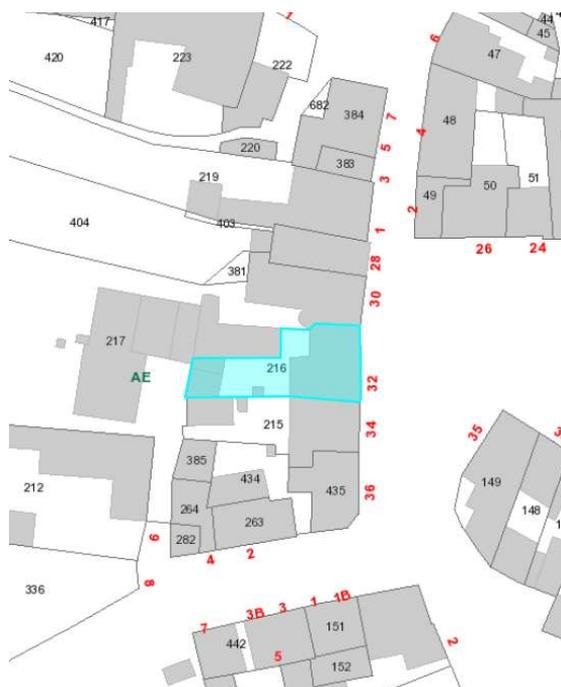
- Frelons asiatiques – destruction de nids
- Compte rendu de la commission Cadre de Vie Patrimoine et Milieu Associatif du 26 juin 2025

DECISION DU MAIRE

N°2025-022 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue du Maine, n°12, cadastrée section AI n°156.



N°2025-023 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, place du Marché, n°32, cadastrée section AI n°216.



N°2025-024 : A compter du 1^{er} juin 2025, un bureau de 16.71 m², sis 10 avenue de l'Hôtel de Ville, au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, est loué à Madame Anne-Flore JOHAN, praticienne, massage bien-être, domiciliée 49 Grande Rue à Meslay du Maine et à Madame Elodie CLERMONT, accompagnante en périnatalité et parentalité, domicilié « Chantemesle » à Saint Charles la Forêt, pour un loyer mensuel de 168.60 € (réparti de la manière suivante : 40 % du loyer pour Madame Anne-Flore JOHAN et 60% du loyer pour Madame Elodie CLERMONT) indexé suivant l'indice du coût de la construction (indice de référence 2^{ème} trimestre de l'année N-1).

N°2025-025 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue Tanquerel de la Panissay, n°1, cadastrée section AD n°130.



N°2025-026 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de SARL DUBRAY ANGOT (53) concernant la réfection d'une partie de la façade de la gendarmerie de la commune de MESLAY DU MAINE pour un montant de 7 852.32 € HT.

N°2025-027 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte le devis de ANJOU CLIM SERVICES (49) concernant le remplacement de 2 pompes à chaleur au pôle enfance de la commune de MESLAY DU MAINE pour un montant de 24 461.57 € HT.

N°2025-028 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte l'offre de BATP 53 de Meslay du Maine (Mayenne), pour la réalisation du programme des travaux de curage et d'arasement 2025 pour un montant de 17 354.48€ HT.

N°2025-029 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue de la Gare, n°51, cadastrée section AH n°239.



N°2025-030 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte l'offre de VIRAGES de Reignac (Charente), pour la fourniture de peinture routière pour un montant de 3 852.00€ HT.

N°2025-031 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, place de la Poste, n°6, (lot 7), cadastrée section AC n°697.



N°2025-032 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte l'offre de SASU MV MENUISERIE de Meslay du Maine (Mayenne), pour des travaux de menuiserie (pose d'un ouvrant classe de Mme Lauzier + remplacement de 2 vitrages) au pôle enfance secteur Ecole Fratellini pour un montant de 4 420.19 € HT.

N°2025-033 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, allée des Chênes, n°44, cadastrée section AC n°590.



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Compte rendu de la commission Aménagement du Territoire du 18 juin 2025

Objet : Point d'étape sur les différents projets en cours pour « *Petites Villes de Demain* »

Présents : *Monsieur Christian BOULAY, Madame MOREAU Marie-Françoise, Monsieur CAUCHOIS Xavier, Madame FORET Florence, Monsieur BRAULT Jacques, Madame SUREAU-RÉTRIF Gwénola, Monsieur GANDON Julien, Monsieur GUITER Roger, Madame JARDIN Véronique, Monsieur GAUDREE Daniel, Madame MICHENAUD Louise, Madame Cécile GAUDOIN*

Excusés : *Madame TAUNAIS Maryse, Madame LESAGE Marylène, Monsieur HULOT Jacky, Madame JOHAN Anne-Flore*

Ci-après l'ordre du jour de la commission PVD :

01. Analyse des offres Assistance à Maitrise d'Ouvrage – ilot des pharmacies et création d'une école sur le site de l'ancien CER
02. Questions diverses

01. Analyse des offres Assistance à Maitrise d’Ouvrage – îlot des pharmacies et création d’une école sur le site de l’ancien CER

Cécile GAUDOIN, architecte conseil pour la ville de Meslay-du-Maine, présente le contexte de la mission d’Assistance à Maitrise d’Ouvrage pour l’îlot des pharmacies et la création d’une école sur le site de l’ancien CER. La mairie a lancé une consultation en mars 2025 afin d’affiner les éléments de définition des deux projets (programme, budget, emprise et concours), pour accompagner la collectivité dans la recherche de financement et à la mise en place de la procédure de concours et de recrutement d’une maîtrise d’œuvre. Douze bureaux d’études ont répondu à cette consultation lancée le 18 mars, portant sur le lot 1 (îlot des pharmacies) et le lot 2 (création d’une école sur le site de l’ancien CER). Huit d’entre eux ont candidaté aux deux lots. La remise des offres a eu lieu le 25 avril.

Compte tenu du contexte économique et budgétaire actuels, une discussion est ouverte sur la possibilité de ne pas lancer les différents projets en même temps, ce qui conduit à s’interroger sur le découpage éventuel des missions AMO.

Suite à plusieurs échanges avec Cécile GAUDOIN, celle-ci proposait de modifier le marché en tranches optionnelles au lieu de ferme. Après renseignements et validation auprès d’un service juridique SVP dont voici la réponse :

Un acheteur public peut-il, en cours d'analyse des offres, décider de conclure son marché à tranches ferme et optionnelle ?

Les sources utiles

Code de la commande publique

Les points à retenir

L'acheteur public porte la responsabilité de définir son besoin avec le plus de précision possible avant le lancement de toute consultation. Lorsqu'il existe des aléas sur les volumes ou la fréquence de ce besoin, le code de la commande publique autorise le recours à des techniques d'achat permettant l'exécution des prestations de manière fractionnée.

Bons de commande, reconduction, tranches, l'acheteur public dispose d'une palette d'outils à sa disposition pour "construire" une consultation qui permet de réguler les prestations.

Cette configuration doit impérativement être portée à la connaissance des candidats dès la mise en concurrence. Il n'est donc pas envisageable de modifier la forme du marché en cours d'analyse des offres au risque que cela constitue un manquement aux obligations de transparence de la procédure et que cela crée une rupture d'égalité de traitement des candidats. Ainsi, si l'acheteur souhaite modifier la consistance de son besoin et notamment conclure un marché à tranches ferme et optionnelle alors que l'AAPC ne le prévoyait pas, il doit déclarer sans suite la procédure et relancer une consultation sur le nouveau format. Le fait d'opérer cette "transformation" avec le seul attributaire de la consultation initiale constitue une rupture d'égalité de traitement entre les candidats au marché et est illégal l'ensemble de la procédure.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De déclarer sans suite la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'îlot des pharmacies (lot 1) et la création d'une école sur le site de l'ancien CER (lot 2) pour motif d'intérêt général,
- De relancer une nouvelle consultation prochainement.

02. Questions diverses

Délestage

Les élus référents PVD rappellent la situation concernant le délestage. Un courriel a été adressé début juin aux élus et aux techniciens du Département afin de convenir d'une date de rencontre. À ce jour, aucune réponse n'a été reçue. Il est évoqué un rendez-vous avec Monsieur RICHEFOU, président du Conseil Départemental, dans l'objectif de débloquer la situation. La commission s'interroge également sur les suites à envisager si aucune avancée n'est constatée dans les prochaines semaines.

Mise à jour post commission : un rendez-vous a pu être programmé en juillet.

Étude de stationnement

Les relevés de stationnement concernant l'étude de mobilité ont été faits le mardi 27 mai et les relevés pour les modes actifs (véhicules autre que voitures) seront effectués courant juin.

Parcours-chênes

La démarche du parcours-chênes, dont l'objectif est de concevoir des panneaux distincts de ceux déjà présents dans le parc, tout en les intégrant à l'environnement, est présentée. La taille de l'écriture fait l'objet d'une discussion. La commission propose d'imprimer un exemplaire à l'échelle réelle pour mieux se rendre compte du rendu final. Suite à une interrogation sur les objectifs du projet, il est précisé que la végétalisation et la renaturation de la ville, ainsi que la mise en valeur du patrimoine arboré, sont un axe prioritaire du plan guide. Le projet vise aussi à mettre en lumière le travail de Julien GUILLOTEAU, à l'initiative de cette démarche avec Louise QUINTANA.

Le Conseil Municipal valide le compte-rendu de la commission

Compte rendu de la commission Bien Vivre Ensemble du 24 juin 2025

Présents :Véronique JARDIN,Julien GANDON, Daniel GAUDREE, Huguette GAUTIER, Roger GUITER, Ludovic PENNEL Directeur des Services Techniques,
Absent(s) excusé(s) : Marylène LESAGE

1) Tarif salle socioculturelle

La commission propose une simplification des tarifs applicables pour la réouverture de la salle.

Tarifs journaliers TTC	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
		Entreprises		Entreprises
Salle A,B ou C	370 €	470 €	500 €	600 €
Salle entière	1 000 €	1 300 €	1 400 €	1 700 €
Cuisine	200 €	200 €	200 €	200 €
Salle sous-scène	90 €	190 €	140 €	240 €
Salle des aînés	90 €	190 €	140 €	240 €
Salle hall	90 €	190 €	140 €	240 €
<i>Vin d'honneur et Sépulture</i>	<i>50% de remise du montant journalier</i>			
<i>Demi-journée</i>	<i>50% de remise du montant journalier</i>			
<i>St sylvestre et Noël</i>	<i>20% de majoration du montant journalier</i>			

SUPPLÉMENTS	
Supplément prise en charge hors forfait WE, la veille à partir de 16h	100 €
Forfait ménage	revoir avec le marché
Location matériels (sono ...)	150 €

PROPOSITION HORAIRES	
Forfait Week-end	Du vendredi 14h00 au dimanche 18h00
Journée	8h00-22h00
Demi-journée	8h00-12h00 / 14h00-18h00
Soirée	18h00-23h00

Etats des lieux ?
Acompte 30% à la réservation
La caution, prix de la salle

La question des états des lieux sera à finaliser lors d'une prochaine commission.
La commune lancera à la rentrée un appel d'offre pour le ménage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le maire à lancer un appel d'offres pour le nettoyage de la salle socioculturelle.

La commission propose au conseil municipal de valider ces tarifs.

Toutes les associations utilisatrices de la salle devront payer une location sauf pour leur assemblée générale.

Les associations utilisatrices de la salle pourraient se voir octroyer une augmentation de leur subvention annuelle pour compenser le paiement de la location.

Madame TAUNAI demande à partir de quelle date les réservations de la salle socioculturelle sont possibles. Madame JARDIN précise que les réservations sont ouvertes à compter de février 2026.

Madame FORET précise qu'il faudra se questionner sur une éventuelle mise en place d'une tarification pour les salles de l'espace meslinois.

Suite à la dernière visite de la salle socioculturelle, Madame TAUNAI demande quel isolant est utilisé à la salle. Madame JARDIN note cette demande et précise que cette information sera transmise ultérieurement au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal demande à la commission de poursuivre le travail sur la tarification de la salle socioculturelle afin de les valider dans un prochain conseil.

2) Entretien terrains Mayenne Habitat

Une rencontre est prévue le mercredi 25 juin 2025 entre Madame JARDIN, Messieurs PENNEL et CHAUVIN des services techniques et Mesdames SERGENT et PELLOIN référentes Sud Mayenne pour Mayenne Habitat afin de bien redéfinir qui fait quoi sur les terrains appartenant à Mayenne Habitat

La commission prend acte de ces informations.

Madame TAUNAI précise qu'il serait judicieux que les entreprises qui interviennent pour le compte de Mayenne Habitat, préviennent la mairie des dates d'interventions.

3) Travaux cimetière

La commune est toujours en attente du retour de la décision de la subvention DETR demandée pour pouvoir engager les travaux prévus au budget (allée béton et cavurnes).

Un rendez-vous est calé le 09 juillet avec l'entreprise pour les cavurnes afin de valider l'espace restant à la suite de la mise en place du compost et aussi pour voir s'il était possible de réduire l'espace entre chaque cavurne.

La commission prend acte de ces informations.

4) Questions diverses

Néant

La commission prend fin à 19h05.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu de la commission.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Compte rendu de la commission Urbanisme et Environnement du 19 juin 2025

Présents : Gwénola SUREAU, Patrice FRICOT, Roger GUITER, Julien GANDON, Corinne BERTREL service urbanisme, Ludovic PENNEL, directeur des services techniques

Excusés : Christian BOULAY, Jacques COUSIN, Jacky HULOT, Mme TAUNAIS Maryse, Daniel GAUDREE

1- Appel d'offres parking Jeanne de Laval

Mme SUREAU explique que ce dossier sera à revoir. Les esquisses proposées par Kaligeo répondent à la demande sur le plan technique mais le budget est plus important que l'estimation. Ludovic PENNEL, directeur des services techniques, va revoir KALIGEO pour diminuer ce devis.

2- Appel d'offre Moulin à Vent 4

Ludovic PENNEL, directeur des services techniques, explique que 6 entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Ludovic PENNEL présente l'analyse qui a été faite par Cécile GAUDOUIN et lui-même. SITADIN est la meilleure offre.

La commission demande à ce qu'une négociation avec les 3 premiers soit effectuée, à savoir: SITADIN, TECAM et AUDDICE

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU QUARTIER

Marché public de service en procédure adaptée

ANALYSE DES OFFRES

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Travaux <u>Objet</u> : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU QUARTIER
	<u>Acheteur</u> : MAIRIE de MESLAY DU MAINE 10 avenue de l'Hôtel de Ville 53170 - MESLAY DU MAINE
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. (marché < 221 000 € H.T.) CCAG applicable au marché public : CCAG Maîtrise d'œuvre 2021.
	Le marché n'est pas divisé en lots
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.info/
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Date de publication de l'avis : 25 avril 2025
	Date limite de remise des offres : 06 juin 2025

CONSULTATION

QUESTIONS AU COURS DE LA CONSULTATION

Mail envoyé le 29/04/2025 à 10h34 par **Malta-Bey Blaise** de **M2BPO**. Répondu le **29/04/2025** à **11h25**

Question n°1

Bonjour pouvez vous nous communiquer le montant des travaux ? nous ne trouvons pas cette information dans le DCE ? merci dlt

Réponse

Bonjour

Pour l'instant les élus ne souhaitent pas se prononcer sur un montant de travaux. Ils souhaitent un projet avec un certain qualitatif mais avec des coûts contrôlés quand même.

Pour information le prix du m² dans le lotissement actuel est de 49 € TTC/m². Ce prix ne couvre pas le coût du lotissement.

Cordialement

Mail envoyé le 09/05/2025 à 15h23 par **Manuel THEBAULT** de **Urbaterra**. Répondu le **14/05/2025** à **09h15**

Question n°2

Bonjour,

Concernant la composition de l'équipe, l'article 2 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, complète l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme et donne au paysagiste concepteur la compétence pour établir le PAPE du permis d'aménager au même titre que les architectes.

Pouvez-vous nous confirmer si la présence d'un architecte dans l'équipe est nécessaire pour ce dossier ?

Cordialement

Réponse

Bonjour

La présence d'architecte dans l'équipe est une demande des élus qu'il faut respecter.

Cordialement

Mail envoyé le 16/05/2025 à 15h54 par **Christine Denis** de **Studio NEMO**. Répondu le **19/05/2025** à **08h02**

Question n°3

Bonjour, un architecte DPLG doté d'une longue expérience et d'une forte compétence en conception paysagère peut-il se présenter sans le diplôme de paysagiste concepteur DPLG ou DE ? Cordialement

Réponse

BONJOUR

Le permis d'aménager doit être signé soit par un architecte (DPLG ou HMONP) soit par un paysagiste DPLG. Donc sur le principe pas de frein.

Mais il semble nécessaire de préciser que :

- les compétences en matière de conception paysagère doivent être clairement explicitées au travers de projets référents : intentions paysagères portées, résolutions dans le projet notamment dans la gestion des EP et les essences locales (multistrates, réseaux racinaires,...), rôle de l'architecte dans la mission paysagère, budget du lot paysage,...

LISTE DES DEPOTS

Pli	D/P	Dépôt le	Soumissionnaire	
1	D	05/06/25 à 10h49	SITADIN - URBANISME ET PAYS	35000 RENNES
2	D	05/06/25 à 14h52	2LM	44690 LA HAIE-FOUASSI
3	D	05/06/25 à 17h42	OUEST AMENAGEMENT SCOP	35650 LE RHEU
4	D	05/06/25 à 17h49	TECAM	35300 FOUGERES
5	DR	06/06/25 à 09h27	Studio NEMO	91140 VILLEBON-SUR-YV
6	D	06/06/25 à 09h39	Studio NEMO	91140 VILLEBON-SUR-YV
7	D	06/06/25 à 11h30	AUDDICE VAL DE LOIRE	49400 SAUMUR

D : dépôt dématérialisé

D* : dépôt dématérialisé lié à une copie de sauvegarde

DR: dépôt dématérialisé remplacé

P : dépôt papier

PR: dépôt papier remplacé

S : dépôt papier (copie de sauvegarde) non lié à un dépôt démat

S* : dépôt papier (copie de sauvegarde) lié à un dépôt démat

Observation : L'entreprise Studio NEMO a déposé deux fois une offre. Le premier dépôt a été automatiquement écrasé par le deuxième. Il y a donc 6 offres à analyser et non sept.

ANALYSE DES CANDIDATURES

RAPPEL DU REGLEMENT DE CONSULATION

ARTICLE 12 – PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	<ul style="list-style-type: none">- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	<p>- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)</p> <p>- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</p>

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- L'attestation de régularité fiscale;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;

- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

ANALYSE DES CANDIDATURES

ENTREPRISE	Capacité économique et financière du candidat					Capacité technique et professionnel du candidat		
	Formulaire DC2	Déclaration autorisation soumissionner	Respect obligation Emploi	Banque ou assurance	Chiffre d'affaire	Liste travaux	Effectifs	
SITADIN	X	X	X	X	X	X	X	
PLAINEETUDE	X	X	X	X	X	X	X	
IAOSENIN	X	X	X	X	X	X	X	
ZLM	X	X	X	X	X	X	X	
ADEPE	X	X	X	X	X	X	X	
OUEST AMENAGEMENT	X	X	X	X	X	X	X	
EQUIPERHIZOME	X	X	X	X	X	X	X	
TECAM	X	X	X	X	X	X	X	
EAU & DEBIT	X	X	X	X	X	X	X	
STUDIO NEMO	X	X	X	X	X	X	X	
SODEREF	X	X	X	X	X	X	X	
AUDDICE	X	X	X	X	X	X	X	
KALIGEO	X	X	X	X	X	X	X	

Suite à l'analyse des candidatures, **toutes les offres peuvent être analysées**. Cependant si le groupement AUDDICE / KALIGEO est sur le point d'être retenu, il faudra demander à l'entreprise Kaligéo (non mandataire) de fournir une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. A défaut, cette offre devra être rejetée.

ANALYSES DES OFFRES

RAPPEL DU REGLEMENT DE CONSULATION

ARTICLE 14 – CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

- **40% pour les moyens mis en œuvre** exposés au travers d'une note méthodologique de 6 pages maximum précisant notamment l'équipe mobilisée, la compréhension de la mission et la vision du projet, la démarche de travail et le temps nécessaire au travers d'un planning,...

- **40% pour l'offre de prix, décomposée** par élément de mission.

- **20% pour les références de missions similaires** et sur des projets au programme varié (projets d'espace public, de logements, d'équipements,...) pour chacun des membres de l'équipe.

Les références seront évaluées sur la base des critères suivants :

- **Qualité environnementale du projet** : intégration de la nature, gestion durable de l'eau, utilisation de matériaux écologiques, performance énergétique.
- **Conception paysagère et architecturale** : respect des codes paysagers locaux, mixité des styles architecturaux, adaptation du projet au site.
- **Densification mesurée et respect du cadre de vie** : respect des principes de densification équilibrée, préservation de la qualité de vie des futurs habitants (ensoleillement, intimité, etc.).
- **Conformité aux normes et réglementation** : respect des exigences réglementaires locales et nationales en matière d'urbanisme, d'accessibilité, de sécurité et de développement durable.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier avec au moins les 3 premières offres du classement, mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

MOYENS ET METHODOLOGIE

	SITADIN (Rennes)	2LM (St Malo)	Ouest Aménagement SCOP (Rennes)
Équipe / 2	<p>- SITADIN urbanisme et Paysage, mandataire : architecte, urbaniste et paysagiste concepteur</p> <p>- PLAINE ETUDE : BET VRD</p> <p>- IAOSENN : BET environnement / gestion des eaux pluviales</p> <p style="text-align: center;">Equipe récurrente</p> <p>> Chef de projet : Claire BLOT - Paysagiste Concepteur Urbaniste OPQU</p> <p>> Un Chargé d'études hydraulique gestion intégrée des eaux pluviales ++</p>	<p>- 2LM, bureau d'études conseils infrastructures Routières et VRD,</p> <p>• ADEPE, Bureau d'Etudes Urbaine – Paysagère – Environnementale,</p> <p>• ADLIB Architecte DPLG</p> <p>> ADLIB n'intervient que pour le CPAPE, il n'est pas mentionné dans l'organigramme</p> <p>> Chef de projet : senior, diplômé ?</p> <p>> ingénieur écologie, génie urbain</p> <p>> bcp d'interlocuteurs techniques</p>	<p>- OUEST AM' Mandataire : Urbanisme, Paysage, Loi sur l'eau et maîtrise d'oeuvre</p> <p>EQUIPE RHIZOME co-traitant : Architecte DPLG</p> <p>> inclus des ingénieurs eau et environnement et écologiques</p>
approche méthodo et vision du projet /2	<p>> A visité le site en amont ++</p> <p>> Propose des visites de projets similaires dans l'Ouest ++</p> <p>> Comprend les enjeux à partir de la situation existante . Identifie l'intérêt du bocage, de reprendre les logiques d'implantation du quartier voisin,...+</p> <p>> expose chaque phases du projet et comment les tâches sont réparties +</p> <p>> accompagne phase Diag à la finalisation du programme environnemental. ++</p> <p>> plusieurs scénarios ++</p>	<p>> N'évoque pas les spécificités de la commande</p> <p>> Parle très peu qualités des espaces, très techniques.</p>	<p>> enjeux des zones humides identifiées sur le secteur (la carte présentée indique des zones humides sur l'actuel lotissement, non cohérent avec la réalité)</p> <p>> insertion par les trames bocagères</p> <p>> propose un temps de travail avec le responsable espace verts</p> <p>> logique de réduction des coûts et travaux</p> <p>> phase diag multicritères</p> <p>> Scénarios</p> <p>> accompagnement</p> <p>> n'évoque pas du tout le cadre de vie</p>
Prise en compte des enjeux environnementaux et de maintenance/1	eau, solaire passif ++	Note spécifique ++	++
Prise en compte des enjeux sur les formes urbaines et architecturales, de densité, dimension innovante /1	++	-	=
Prise en compte des enjeux sur les espaces publics, la mobilité /1	+	Ne parle pas des espaces de rencontres	+
Prise en compte des enjeux paysagers /1	++	=	+
Phasage proposé et cohérence du planning (pour information)	Démarrage : 15/07 PA : décembre 2025 Plan de vente : Novembre 2026	Démarrage : 10/07 PA : Octobre 2025 Plan de vente : Juillet 2026	Démarrage : fin janvier (d'abord les études écologiques) PA : mars 2025 Plan de vente : 2027
NOTE /8	7,50	2,50	5,50
		Réponse non conforme : plusieurs notes thématiques (-1)	Réponse non conforme : plusieurs notes thématiques (-1)

	TECAM (Rennes)	Studio NEMO (Saclay -91)	AUDDICE (Saumur)
Équipe / 2	<ul style="list-style-type: none"> - TECAM (34 personnes, 9 sites) : Urbanisme / VRD / Infrastructures / Paysage / Environnement - EAU & DEBIT, Co-traitant, BE en Environnement > Cheffe de projet, paysagiste concepteur (26 ans d'expérience) > intègre un architecte (a travaillé en CAUE) > intègre un chargé d'étude VRD 	<ul style="list-style-type: none"> - Studio NEMO : architecture, urbanisme et paysage - SODEREF DEV, BE VRD (St Saturnin) > Pas de spécialité "environnement" (qui fait les dossiers loi sur l'eau?) > chef de projet : architecte-urbaniste 	<ul style="list-style-type: none"> - auddicé, urbanisme, architecture, paysage, environnement, eau - Kaligeo : VRD, géomètre > bonne connaissance du territoire, des acteurs > rôle d'AMO pour le dossier cas par cas
approche méthodo et vision du projet /2	<ul style="list-style-type: none"> > Enjeux identifiés (pas toujours raccord avec le projet de Meslay → note « type » ?) > engage des réflexions à l'échelle architecturale > « faire émerger un projet original et ancré dans le territoire, tout en gardant bien à l'esprit de réaliser un projet adapté aux attentes et aux budgets du public visé ... » > parle du cadre de vie > Note type sur la méthodo (30p.) > mission Diag, analyse des besoins et de la demande ++ > plusieurs scénarios ++ > CPAUP OK 	<ul style="list-style-type: none"> > les enjeux paysagers (Penser la lisière : entre fin et commencement, La lisière comme épaisseur paysagère, Coexister avec l'activité agricole, Lisières habitables – jardins partagés, sentiers pédogo,...-) > sobriété des aménagements > privilégie les formes urbaines compactes, la diversité typologique et la cohérence architecturale, en vue d'un développement harmonieux (ref à MDM) et d'une mixité intergénérationnelle. > interface entre ville et campagne > permettre une montée en densité maîtrisée, > grande finesse dans la gestion du parcellaire, > énonce beaucoup d'exemples qui permettent de se projeter > Phase 1 – Lecture écologique et paysagère du site > plusieurs hypothèses discutées > méthodo synthétique et très claire 	<ul style="list-style-type: none"> > Enjeux identifiés : Cohabiter avec le quartier du Moulin à Vent, niveau d'ambition sur le cadre de vie, sur l'identité rurale, sur l'efficacité sociale et Environnementale,, justesse technique et financière > Illustration esquissée du projet > Diagnostic, > 2 scénarios > propose de la concertation > dispositif de Droit au soleil pour garantir un niveau d'ensoleillement minimum > charte d'engagement dans le CPAUP
Prise en compte des enjeux environnementaux et de maintenance/1	++ > gestion différenciée	++	++
Prise en compte des enjeux sur les formes urbaines et architecturales, de densité, dimension innovante /1	++	++	++
Prise en compte des enjeux sur les espaces publics, la mobilité /1	++	++	++
Prise en compte des enjeux paysagers /1	++	++	++ Exemples
Phasage proposé et cohérence du planning (pour information)	Démarrage : 07/2025 PA : février 2026 Plan de vente : fin 2026	établi par durée/phases	Démarrage : 07/2025 PA : février 2026 Plan de vente : septembre 2027
NOTE /8	6,50	7,50	7,50
	Réponse non conforme : plusieurs notes thématiques (-1)		

Pour ce critère, les offres des SITADIN, STUDIO NEMO et AUDDICE obtiennent la meilleure note (7,5/8). Certaines offres n'ont pas respecté les 6 pages maximum pour la note méthodologique. Pour ces offres, l'entièreté des documents a été prise en compte pour la notation, mais la note pour ce critère a été pénalisée d'un point.

MOYENS ET METHODOLOGIE

MISSION	SITADIN (Rennes)	2LM (St Malo)	Ouest Aménagement SCOP (Rennes)
ETUDES	31 750,00	18 600,00	36 279,50
DCE plan topo		100,00	300,00
Plan topo	1 500,00		
MOE Tranche 1	19 000,00	11 700,00	34 236,75
MOE Tranche 2	13 575,00	8 850,00	24 067,25
Option prise en compte dans la notation			
dossier cas par cas	1 950,00		
Option non prise en compte dans la notation			
5 essais type porchet	1 625,00		
inventaire zone humide			
TOTAL € H.T.	67 775,00	39 250,00	94 883,50
TOTAL € TTC	81 330,00	47 100,00	113 860,20
NOTE /8	4,63	8,00	3,31

MISSION	TECAM (Rennes)	Studio NEMO (Saclay -91)	AUDDICE (Saumur)
ETUDES	23 950,00	47 835,00	39 425,00
DCE plan topo		325,00	
Plan topo	1 800,00		1 800,00
MOE Tranche 1	17 800,00	49 895,00	41 060,00
MOE Tranche 2	17 800,00	25 485,00	29 300,00
Option prise en compte dans la notation			
dossier cas par cas			
Option non prise en compte dans la notation			
5 essais type porchet			
inventaire zone humide	750,00		
TOTAL € H.T.	61 350,00	123 540,00	111 585,00
TOTAL € TTC	73 620,00	148 248,00	133 902,00
NOTE /8	5,12	2,54	2,81

La note est calculée avec la formule : $(8 / \text{montant de l'offre}) \times \text{montant de l'offre la moins disante}$.

Pour l'offre SITADIN, l'option proposée pour l'étude au cas par cas a été prise en compte dans la notation car ce point était demandé dans le dossier.

A ce stade de l'analyse il n'a pas été fait de différence entre les offres qui incluent le levé topo et celle qui prévoit juste le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de ce levé. En cas d'égalité ou de notes proches dans le classement final, il conviendra de prendre ce point en compte.

Pour ce critère, c'est l'offre 2LM qui est la moins disante.

REFERENCES

	SITADIN (Rennes)	2LM (St Malo)	Ouest Aménagement SCOP (Rennes)
Qualité environnementale /1	1 Refécoquartier	0,75	1,00
Conception paysagère et architecturale, densification mesurée /1	0,75 Inégale, parfois assez banale	0 Pas de références de l'architecte	1,00
Conception paysagère et cadre de vie /1	1,00	0,50	1,00
Conformité aux normes et réglementation /1	1,00	1,00	1,00
NOTE /4	3,75	2,25	4,00

	TECAM (Rennes)	Studio NEMO (Saclay - 91)	AUDDICE (Saumur)
Qualité environnementale /1	0,75	1,00	0,75
Conception paysagère et architecturale, densification mesurée /1	0,5 Standardisée (sauf quand partenaire hors équipe)	0,5 (peu dense)	0,75
Conception paysagère et cadre de vie /1	0,5 Espace public lâche, clôture -	0,75 (aménagement très simples)	0,75 Dimension paysagère peu présente
Conformité aux normes et réglementation /1	1,00	1,00	1,00
NOTE /4	2,75	3,25	3,25

Pour ce critère, c'est l'offre OUEST AMENAGEMENT qui obtient la meilleure note (4/4)

CLASSEMENT FINAL PROVISOIRE

Conformément au règlement de consultation, les élus peuvent entrer en négociation avec au moins les trois premières offres du classement ou retenir une offre sans négociation.

	SITADIN	2LM	Ouest Aménagement SCOP	TECAM	Studio NEMO	AUDDICE
Moyens /8	7,50	2,50	5,50	6,50	7,50	7,50
Prix /8	4,63	8,00	3,31	5,12	2,54	2,81
Références /4	3,75	2,25	4,00	2,75	3,25	3,25
NOTE /20	15,88	12,75	12,81	14,37	13,29	13,56
CLASSEMENT	1	6	5	2	4	3

A la suite de la présentation de ce rapport d'analyse lors d'une commission Urbanisme et Environnement du 26 juin 2025, les élus ont souhaité entrer en négociation financière avec les trois premières offres

NEGOCIATION

La négociation s'est déroulée via un guichet restreint du 20 au 26 juin 2025 12h00

GUICHET RESTREINT

COMMUNE DE MESLAY DU MAINE
M. Christian BOULAY - Maire
10 avenue de l'Hôtel de Ville
53170 MESLAY-DU-MAINE
Tél : 02 43 64 10 40
SIRET 21530152400017



Objet	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un nouveau quartier
Référence	MAV IV
Date de lancement	20/06/2025
DESCRIPTION	Bonjour En application de l'article 14 du règlement de consultation les élus souhaitent entrer en négociation financière avec les entreprises. Pourriez vous proposer un nouveau DQE et AE. Nous vous remercions par avance Cordialement
Offres	Remise des offres le 27/06/25 à 12h00 au plus tard.

Les trois entreprises ont remis un nouvel AE et un nouveau DPGF dans le délai imparti. Le tableau ci-dessous présente les montants HT retenus pour l'analyse

	SITADIN (Rennes)	TECAM (Rennes)	AUDDICE (Saumur)
Offre initiale	67 775.00	61350	111 585.00
Offre négociée	64 825.00	60000	94833,75
Effort consenti	4,4%	2,2%	15,0%

Les nouveaux montants sont intégrés dans le tableau de notation du critère

Critère 2 : prix						
MISSION	SITADIN (Rennes)	2LM (St Malo)	Ouest Aménagement SCOP (Rennes)	TECAM (Rennes)	Studio NEMO (Saclay -91)	AUDDICE (Saumur)
ETUDES	30 000,00	18 600,00	36 279,50	23 500,00	47 835,00	38 723,75
DCE plan topo		100,00	300,00		325,00	
Plan topo	1 500,00			1 800,00		1 650,00
MOE Tranche 1	18 400,00	11 700,00	34 236,75	17 350,00	49 895,00	32 910,00
MOE Tranche 2	12 975,00	8 850,00	24 067,25	17 350,00	25 485,00	21 550,00
Option prise en compte dans la notation						
dossier cas par cas	1 950,00					
Option non prise en compte dans la notation						
5 essais type porchet	1 625,00					
inventaire zone humide				500,00		
TOTAL € H.T.	64 825,00	39 250,00	94 883,50	60 000,00	123 540,00	94 833,75
TOTAL € TTC	77 790,00	47 100,00	113 860,20	72 000,00	148 248,00	113 800,50
NOTE /8	4,84	8,00	3,31	5,23	2,54	3,31

La note est calculée avec la formule : $(8 / \text{montant de l'offre}) \times \text{montant de l'offre la moins disante}$.

Pour l'offre SITADIN, l'option proposée pour l'étude au cas par cas a été prise en compte dans la notation car ce point était demandé dans le dossier.

A ce stade de l'analyse il n'a pas été fait de différence entre les offres qui incluent le levé topo et celles qui prévoient juste le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de ce levé. En cas d'égalité ou de notes proche dans le classement final, il conviendra de prendre ce point en compte.

Pour ce critère, c'est toujours l'offre 2LM qui est la moins disante.

CLASSEMENT FINAL

Note finale	SITADIN	2LM	Ouest Aménagement SCOP	TECAM	Studio NEMO	AUDDICE
Moyens /8	7,50	2,50	5,50	6,50	7,50	7,50
Prix /8	4,84	8,00	3,31	5,23	2,54	3,31
Références /4	3,75	1,75	4,00	3,00	3,25	3,25
NOTE /20	16,09	12,25	12,81	14,73	13,29	14,06
CLASSEMENT	1	6	5	2	4	3

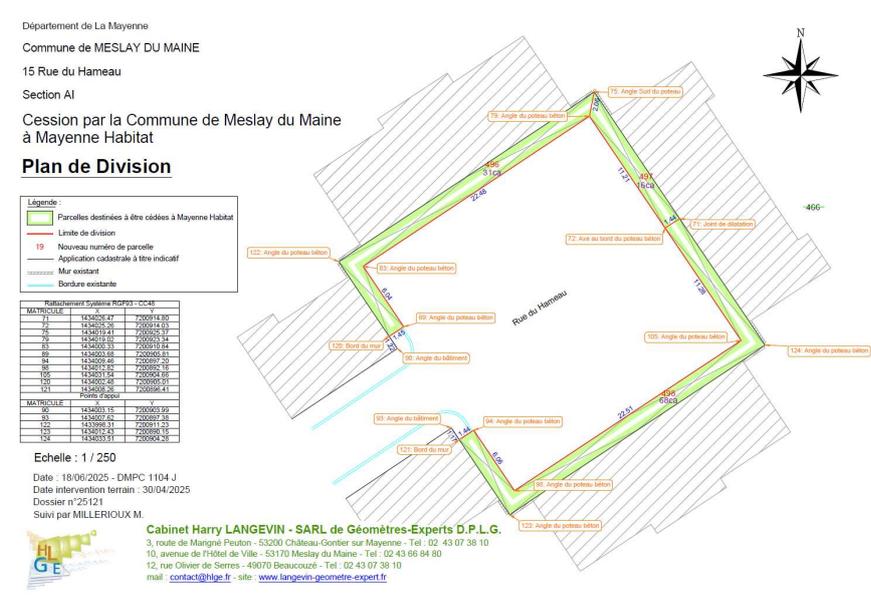
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir SITADIN pour un montant de 64 825 € HT et autorise le Maire, ou son représentant à signer les pièces du marché.

3- Régularisation terrain allée du Hameau

Suite à la vente d'un logement de MAYENNE HABITAT à un particulier, une erreur est apparue au moment du bornage. Le géomètre s'est rendu compte que le préau, d'une superficie de 115m², était sur le domaine public (partie en vert sur le plan).

MAYENNE HABITAT souhaite régulariser ce point. Il leur est proposé une vente à titre gratuit. Les frais de notaire sont à leur charge.

La commission est favorable à cette proposition.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre à titre gratuit les parcelles AI 496, 497 et 498 d'une superficie de 115 m² à Mayenne Habitat, les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, et autorise le maire, ou son représentant à signer l'acte auprès de SELAR LB notaires à Meslay du Maine

Mme SUREAU Gwénola sort de la salle.

4- Régularisation terrain allée de l'Épeautre

Suite à la vente d'un bâtiment et du terrain de la commune, allée de l'Épeautre à Mr et Mme SUREAU Yves, une bande de terrain, AD n°488 d'une superficie de 15 m² n'a pas été prise en compte dans l'acte de vente alors qu'elle avait été actée lors du bornage. Sur avis du notaire, Mr et Mme SUREAU Yves souhaitent régulariser ce point et proposent un achat à l'euro symbolique avec prise en charge des frais de notaire.

La commission est favorable à cette proposition.



Frais déplacement Marché Remseck
MAI 2025

Autoroute	145,20
Carburant	108,57
Location de véhicule	444,00
Total :	697,77

Le bureau municipal propose de verser une subvention de 444 € (coût de la location du mini-bus) au Comité de Jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 444€ au Comité de Jumelage suite au déplacement à Remseck an Neckar en mai dernier pour représenter la commune.

Monsieur BOULAY informe le conseil Municipal qu'une délégation allemande sera à Meslay du Maine le 10 septembre prochain.

Compte rendu de la commission Cadre de Vie Patrimoine et Milieu Associatif du 26 mai 2025

Présents : Jacques BRAULT, Patrice FRICOT, Julien GANDON, Roger GUITER, Aurélie MEZIERE, Nicolas RENARD, Ludovic PENNEL Directeur des Services Techniques.

Absent(s) excusé(s) : Jacques COUSIN Jacky HULOT, Frédéric JOUET

Question à rajouter à l'ordre du jour :

- Convention terrain synthétique

La commission valide l'ajout de cette question supplémentaire

5) Travaux d'élagage

À la suite du message de l'entreprise Tim Ecime du 12 mars 2025 sur la fragilité de certaines branches du cèdre devant la mairie, un nouveau devis a été établi et validé pour un montant de 348.00 € TTC. L'intervention a été réalisée la première semaine de mai.

Une nouvelle expertise de surveillance vient d'être commandée au Cabinet Plai-Leblanc-Lelièvre de Laval, pour le thuya du parc de la mairie pour un montant 180,00 € TTC.

La commission prend acte de ces informations.

6) Travaux salle socio

Les travaux avancent globalement selon le planning prévisionnel. Les terrassements extérieurs sont terminés, les nouvelles huisseries viennent d'être posées. Les travaux en liaison avec la salle de tennis de table viennent de commencer.

La commission prend acte de ces informations.

7) Mise en place éclairage public chemin Rue des Tilleuls / Rue du Moulin à vent

Pour donner suite à plusieurs réclamations des usagers du chemin, la commune a demandé à TEM 53 une étude pour la mise en place d'un éclairage public avec détection sur le chemin entre la rue des Tilleuls et la rue du Moulin à vent. Lors de la dernière commission, les élus ont souhaité avoir un autre devis en solution solaire.

Les luminaires sont à hauteur de feu 4m en 2700°K avec le fonctionnement suivant à valider à la commande :

- du crépuscule jusqu'à 22h fonctionnement réduit à 5% et 100% en cas de détection (tempo 30sec)
- de 22h à 6h : 0% et 100% en détection (tempo 30sec)
- de 6h à l'aube fonctionnement réduit à 5% et 100% en cas de détection (tempo 30sec)

La détection fonctionne en "train de lumière" c'est à dire : lorsqu'un candélabre s'allume le suivant s'allume également et ainsi de suite afin de donner une perspective de lumière et sécuriser l'usager (il n'avance pas vers l'obscurité).

Pour chaque solution il y a 7 candélabres. Les niveaux d'éclairage sont comparables entre les 2 solutions (légèrement mieux en solaire – filaire 10.1lx - 0.22 – solaire 12.7lx - 0.25). Les prix sont eux aussi comparables.

Meslay du Maine rue des Tilleuls
Création éclairage détection avec train de lumière
10lx – 0,25 2700°K
TWEET Col de cygne 4m



- *Solution avec raccordement au réseau :*

Le montant des travaux est de 25 858,34 € TTC, avec un reste à charge pour la commune de 17 454,38 € HT.



- *Solution avec panneau solaire :*

Le montant des travaux est de 28 118,80 € TTC, avec un reste à charge pour la commune de 18 980,19 € H.T.

La commission propose au conseil municipal de retenir la solution solaire.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la solution filaire pour un montant de 25 858.34 € TTC et un reste à charge pour la commune de 17 454.38 € HT et autorise le Maire à signer les documents nécessaires

8) Devis peinture gendarmerie

Les peintures extérieures de la caserne de la gendarmerie se détériorent par endroit. Des devis ont été demandés aux entreprises BORDEAU DECO et DUBRAY ANGOT pour la reprise de peinture extérieure de la gendarmerie pour le montant prévu au budget (10 000 TTC).

Offre BORDEAU DECO

Décapage total de la peinture (mécanique ou chimique), lavage haute pression, une impression à 200 grs/m² puis deux couches de peinture plastifiée 400 grs/m² par couche – système classe I3 (pour fissures < 1 mm). Les zones retenues sont celles les plus abimées.
Montant du devis : 9 999,00 € TTC



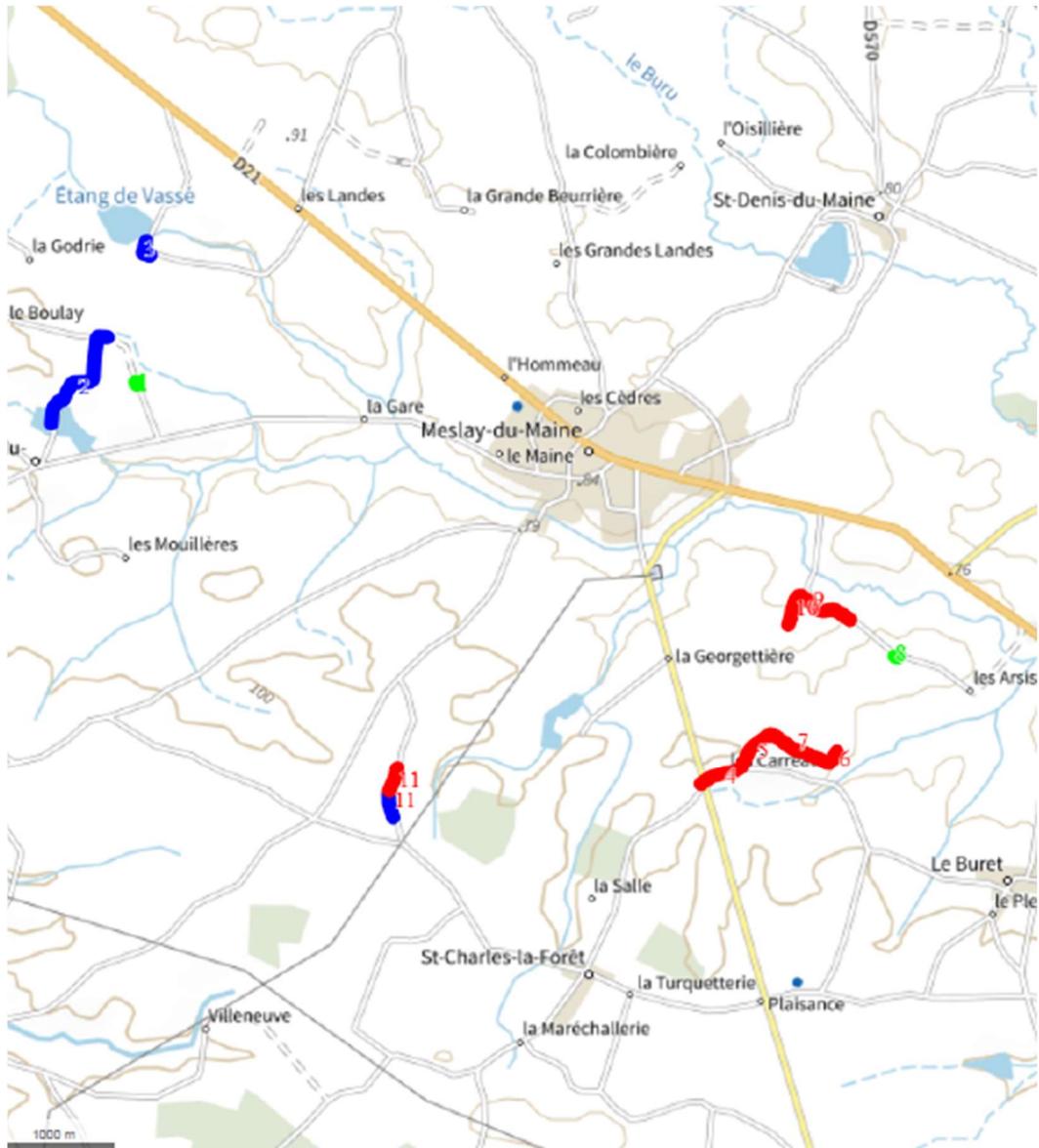
Offre DUBRAY ANGOT

Décapage partiel mécanique, 1 antimousse, rebouchage des fissures, 1 couche de fixateur et 2 couches de peinture - système classe I3 (pour fissures < 1 mm). Les zones retenues sont les plus visibles. Montant du devis 9 422.78 € TTC.



La commission décide de retenir l'offre de l'entreprise DUBRAY ANGOT car elle comprend un traitement des fissures existantes et un traitement antimousse. Ce dernier point est obligatoire sur la fiche technique des produits (classe I3). La commission valide la proposition.

9) Devis travaux curage de fossés prog 2025



La consultation pour les travaux du programme 2025 a été envoyée par mail à quatre entreprises le 25 avril 2025 avec une date de remise des devis pour le 13 mai 2025 12h00. Pour mémoire l'estimation est de 25 700 € TTC.

Une seule entreprise a répondu : BATP 53 pour un montant de 20 825,38€ TTC. Le délai de début de travaux indiqué est fin août / début septembre.

La commission valide cette offre et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

10) Devis chaudière Villa des Grands Jardins

Voici un tableau comparatif des devis obtenus. Il ne s'agit pas d'un remplacement à l'identique car la surface à chauffer est plus petite qu'avant (démolition ancienne caserne des pompiers) et il n'y a plus besoin de production d'eau chaude. La somme inscrite au budget pour ces travaux est de 35 000 € TTC

Entreprise	Anjou Clim Services (49)	EIFPAGE (53)	Aymeric PELLOIN (53)
Visite sur site	oui	oui	oui
Type de chaudière	gaz - condensation	gaz - condensation	gaz - condensation
Model proposé	VAILLANT ecoVIT exclusiv VKK656/4 65 kW	ATLANTIC type VARFREE NAVISTEM B3000	FRISQUET type PRESTIGE CONDENSATION 45 kW CS VISIO A4AL45050
Puissance	0 à 65 kW	7 à 35 kW	11 à 45 kW
Tubage cheminée	oui	oui	oui
Vase d'expansion	50 L	100 L	35 L
Observations	Remplacement des pompes de circulation Calotifugeage des conduites Régulation avec sonde extérieure Modification tableau électrique Neutraliseur de condensat Pot à boue certificat de conformité gaz	Nettoyage à l'eau claire de l'installation existante Remplacement des pompes de circulation Calotifugeage des conduites Régulation par sonde extérieure Nouvelle armoire élec pour chaufferie Remplacement de la porte d'accès à la chaufferie par une porte coupe feu 30 min avec barre anti-panique	Nettoyage et désembouage complète de l'installation Raccordement sur l'installation existante avec pot à boue Certificat conformité QUALIGAZ
Prix TTC	19 616,35 €	33 044,38 € (prix 2023, demande d'actualisation restée sans suite à ce jour)	12 131,03 €

La commission souhaite un nouveau devis de l'entreprise PELLOIN avec des prestations comparables aux autres offres, ainsi qu'un devis supplémentaire de l'entreprise BODINIER (Château Gontier sur Mayenne – 53).

11) Devis climatisation pôle enfance

Cette question est reportée à la prochaine commission car il manque encore un devis.

12) Convention terrain synthétique

Pour obtenir le versement de la subvention de la ligue de football des Pays de la Loire pour le terrain synthétique il est impératif d'avoir une convention de mise à disposition du terrain entre la mairie et la ligue.

Il est demandé à la commission de proposer un avis sur cette convention au conseil municipal.

La commission donne un avis favorable sur la convention.

13) Questions diverses

Trottoirs rue du moulin à vent : Les travaux sont terminés



Avant et après travaux

Balayeuse : la balayeuse a été réceptionnée le lundi 19 mai 2025. Les agents autorisés à l'utiliser (sauf urgence) sont David FAUQUET et Julien GUILLOTEAU

Local parc des sports : Plutôt que de construire un local, les élus proposent d'installer 2 containers maritimes de 6 m de long.

Terrain synthétique lot 2 éclairage

L'entreprise Sorelum, lot 2 – éclairage – terrain synthétique est bien intervenue dans le délai prévu au marché.

Cependant le maître d'œuvre n'a pas fait d'OS d'arrêt et de reprise. Nous avons donc rédigé un avenant en augmentant le délai pour régulariser la situation, mais sans préciser que celui-ci avait un effet rétroactif.

Il convient donc de prendre une délibération de remise des pénalités pour ce marché.

Le Conseil Municipal valide le compte-rendu de la commission

ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Régularisation subvention 2025 école privée

Suite à une erreur de calcul sur les subventions (base 2023 au lieu de la base 2024) sur le montant des fournitures scolaires par élève pour l'école privée, le montant de la subvention fournitures scolaires votée en février 2025 était de 60.32 € par élève au lieu de 61.77 € par élève soit une différence de 1.45 € par élève.

Montant rectifié de la subvention : $61.77 * 47 = 2\,903.40$ € au lieu de 2 835.04 € soit une différence de 68.36 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant de 2903.40 € pour la subvention fournitures scolaires de l'école privée pour l'année 2025.

Décision modificative n°2 budget de la commune

Suite à une erreur de saisie de compte dans le budget pour les remboursements de caution des loyers et suite à une erreur de calcul sur les subventions (base 2023 au lieu de la base 2024) sur le montant des fournitures scolaires par élève pour l'école privée, il vous est proposé de régulariser comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 000,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés		- 1 000,00 €
Total de la décision modificative n° 02/2025		- €	- €
Total de la décision modificative n° 01/2025		9 622,00 €	9 622,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2025		2 710 146,97 €	2 710 146,97 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 719 768,97 €	2 719 768,97 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
6558	Autres contributions obligatoires		68,36 €
6574	Autres organismes de droit privé		444,00 €
60624	Produits de traitement		- 512,36 €
Total de la décision modificative n° 02/2025		- €	- €
Total de la décision modificative n° 01/2025		- €	- €
Pour mémoire Budget Primitif 2025		4 235 470,68 €	4 235 470,68 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 235 470,68 €	4 235 470,68 €

PROMOTION ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Gratification stagiaire

Monsieur Elias VANAMANDEL a effectué un stage à la mairie du 12 mai 2025 au 20 juin 2025. Pendant son stage, Elias a vraiment apporté un plus à la structure dans le domaine de la communication, notamment au niveau du bulletin municipal et sur les outils de communication.

A ce titre, le bureau municipal propose de lui octroyer une gratification de 400 euros pour le travail rendu.

Le Conseil Municipal valide cette proposition

ENFANCE FAMILLE ET SOLIDARITÉ

Compte rendu de la commission Enfance Famille et Solidarité du 28 mai 2025

Présents : Adrien POIRIER Responsable du centre social, Lucie LEPAGE-BRARD

responsable du pôle enfance, Marcelline GIRAUD responsable de la Ludothèque, Mr BELLUAU responsable cuisine, Florence FORET et Xavier CAUCHOIS adjoints, et les élus : Daniel GAUDREE, Anne-Flore JOHAN, Sandra BELLANGER, Aurélie MEZIERE, Vanessa MOREAU.

- 1- **Présentation des missions du nouveau directeur du centre social.**

- ✓ Concevoir et conduire le projet d'animation globale à la vie locale 2025/2029
- ✓ Animer et coordonner les partenariats
- ✓ Développer la dynamique participative au sein du centre social
- ✓ Gérer les ressources humaines (Gestion des 4 pôles : Crèche, Accueil de loisirs, Ludothèque, Espace Meslinois), responsable des ATSEM, agents d'entretien et l'équipe de restauration
- ✓ Assurer la gestion administrative,

Différentes dates à venir : la fête de la musique (13 juin) + la fête du centre social (5 juillet) + Forum des associations (6 sept)

Point sur l'origine des communes conventionnées a été partagé

- 2- Réflexion et perspectives sur l'évolution du service de la Ludothèque :

Suite au bilan de l'année 2024, des perspectives sont proposées.

- Réfléchir à des malles de jeux afin de limiter les visites d'école à la ludothèque. Si ouverture pendant les vacances, trouver un autre lieu
- Un outil informatique a été fait par les agents afin de répertorier tous les jeux présents.
- Une réflexion est proposée sur les liens entre l'espace Médiathèque (CCPMG) avec la ludothèque (commune) :
 - Avec l'arrivée de la nouvelle responsable de la Médiathèque, ouvrir la discussion avec la CCPMG et avec les communes conventionnées.
A valider par le conseil municipal
 - Les membres de la commission EFS acceptent que les interventions des écoles puissent diminuer et de favoriser l'ouverture le mercredi pendant les petites vacances scolaires.

- 3- Autres pistes de travail

- Temps de travail sur le local de restauration avec Ludovic PENNEL et Jacques BRAULT le mercredi 11 juin à 14 heures mairie
- Intervention Secours Catholique, Gendarme, jeunes et parents suite à une dégradation du local SDF : mercredi 3 juin à 15h30. Une démarche est à mettre en œuvre afin d'instaurer un cadre sécuritaire (rappel à l'ordre)

- Temps de travail avec les agents de l'accueil de la mairie sur le sujet : un public en difficulté comment réagir et communiquer. Le jeudi 4/06 à 14 heures
- Rencontre avec Toinet BATARDIERE et Véronique JARDIN : outil de communication /logement et personnes âgées. Le 25 juin en début d'après-midi

Point évoqué avec l'école R.Cassin et le pôle enfance : travail en partenariat engagé

- Bilan du projet jeunes avec les élus : rencontre des jeunes en mai dernier, suite à un changement des responsables du projet jeunes, il est proposé que les parents participent davantage auprès des jeunes.
- L'idée est de faire le lien avec la CCPMG et de solliciter un agent peut-être 1 fois/mois. La question se pose du lieu car la salle est utilisée par d'autres personnes, comment la sécuriser ?
19 jeunes font partie du projet jeunes. Dans le cadre d'une asso junior, avec une assurance, une rencontre est à fixer avec le responsable de l'espace meslinois et la CCPMG ainsi que les parents des jeunes.

Le Conseil Municipal valide le compte-rendu de la commission.

Création d'un poste non permanent à temps complet d'adjoint technique du 1er aout au 31 aout 2025

Suite à une réorganisation de l'entretien durant la période estivale et afin d'assurer la continuité du service, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} août au 31 août 2025.
- DE RETENIR que le tableau des emplois et effectifs est modifié par la présente
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Renouvellement d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants non permanent à temps complet du 01/10/25 au 30/09/26

Suite à la demande de prolongation de disponibilité d'un agent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CRÉER un poste non permanent à temps complet d'éducatrice de jeunes enfants à compter du 1er octobre 2025 et jusqu'au 30 septembre 2026.
- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs inhérente.
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Renouvellement d'un poste d'agent social non permanent à temps non complet (20.25/35^{ème}) du 01/09/25 au 31/08/26

Un poste d'agent social non permanent à hauteur de 14/35^{ème} avait été créé du 01/09/24 au 31/08/25. Il convient de renouveler ce contrat du 01/09/25 au 31/08/26, son temps de travail va être augmenté du fait de la demande d'un agent de reprendre à 80% suite à un congé maternité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CRÉER un poste non permanent à temps non complet (20.25/35^{ème}) d'agent social à compter du 1er septembre 2025 au 31 août 2026
- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs inhérente.
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Renouvellement d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet (22/35^{ème}) du 01/09/25 au 31/08/26

Considérant les besoins de services « enfance et famille », en entretien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22/35^{ème} du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.
- DE RETENIR que le tableau des emplois et effectifs est modifié par la présente
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Renouvellement d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet (21/35^{ème}) du 01/09/25 au 31/08/26

Considérant les besoins de services « enfance et famille », en entretien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21/35^{ème} du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.
- DE RETENIR que le tableau des emplois et effectifs est modifié par la présente
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**Création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet
(7/35^{ème}) du 01/09/25 au 31/08/26**

Considérant les besoins de services « enfance et famille », en entretien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 7/35^{ème} du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.
- DE RETENIR que le tableau des emplois et effectifs est modifié par la présente
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Frelons asiatiques – destruction de nids

Le Maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le Préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'Environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon asiatique ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le Maire propose au conseil de prendre en charge partiellement ces frais.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre partiellement en charge, pour l'année 2025, les factures pour destruction de nid de frelons asiatiques, sur la commune de Meslay-du-Maine, à hauteur de 50 € maximum, limité à un par foyer et par an, dans la limite d'un budget de 1 000 € par an. Les personnes devront délivrer en mairie la facture acquittée ainsi qu'un relevé d'identité bancaire afin de percevoir la somme.

Compte rendu de la commission Cadre de Vie Patrimoine et Milieu Associatif du 26 juin 2025

Présents : Jacques BRAULT, Patrice FRICOT, Julien GANDON, Roger GUITER, Aurélie MEZIERE, Ludovic PENNEL Directeur des Services Techniques.

Absent(s) excusé(s) : Jacques COUSIN Jacky HULOT, Frédéric JOUET, Nicolas RENARD

Question à rajouter à l'ordre du jour :

- Travaux photovoltaïques

La commission valide l'ajout de cette question supplémentaire

14) Travaux salle socio

Les élus ont été invités à visiter la salle le mardi 24 juin 2025 à 19h00.

Il faut dévoyer les réseaux télécom mis à jour par les terrassements. Un devis a été demandé à l'entreprise Eurovia. Pour ce faire, il faudra couper les câbles cuivre qui de toute façon ne seront plus opérationnels en 2027. Il faudra demander un raccordement fibre.

Le placo est posé dans la partie sanitaires de la salle et en cours dans la partie sous scène.

La commission prend acte de ces informations.

15) Thuya parc de la mairie

Une nouvelle expertise sanitaire complémentaire a été commandée pour le thuya du parc de la mairie. L'expert a envoyé son rapport le 11 juin.

> THUYA

L'état végétatif de cet arbre reste préoccupant car il présente toujours un dessèchement important du feuillage côté Ouest – Sud-Ouest, mais qui progresse lentement.



CP



Suite à un examen sommaire aucune trace de pourriture sur le collet n'a été détectée.

4. DIAGNOSTICS

En l'état, il n'y a aucune altération mécanique visible donc très peu de risque de chute.

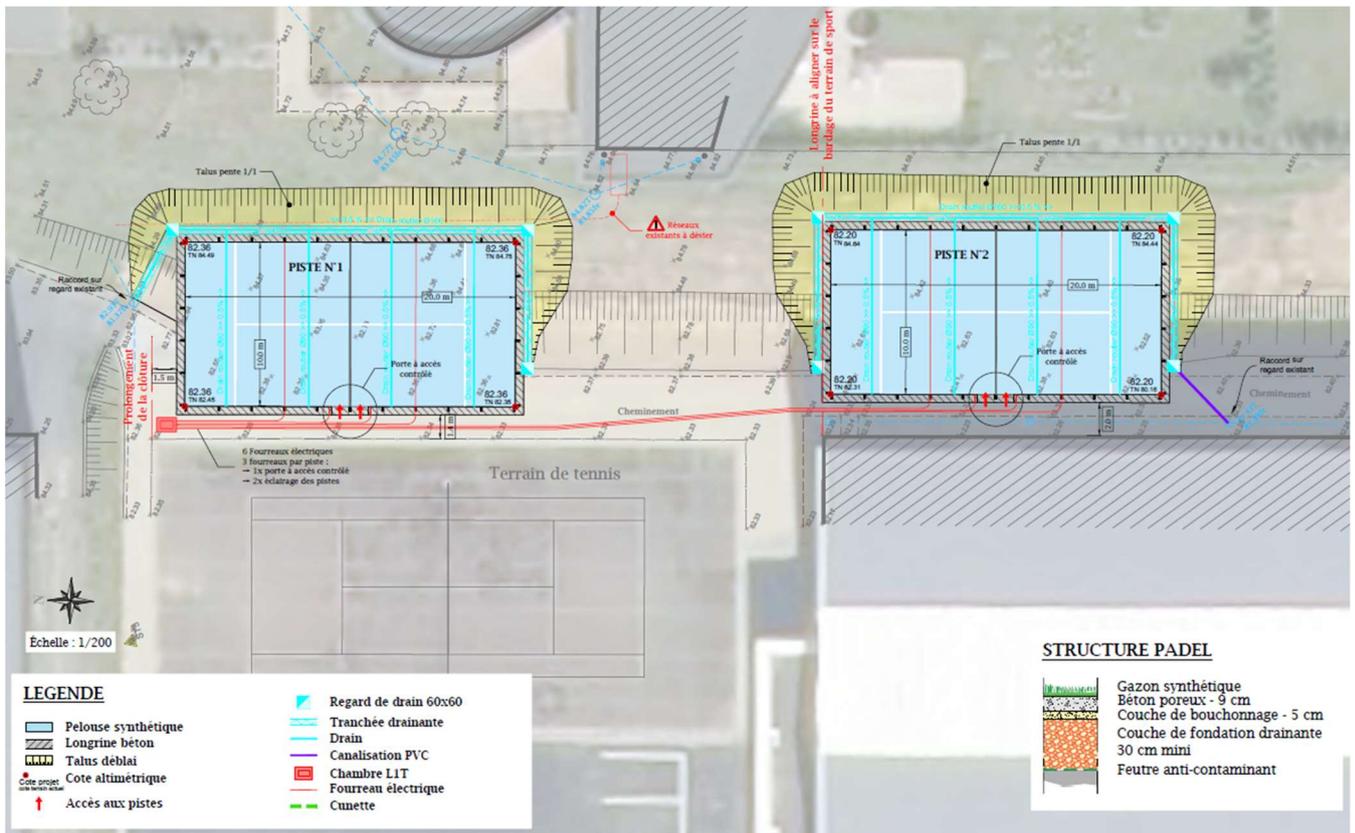
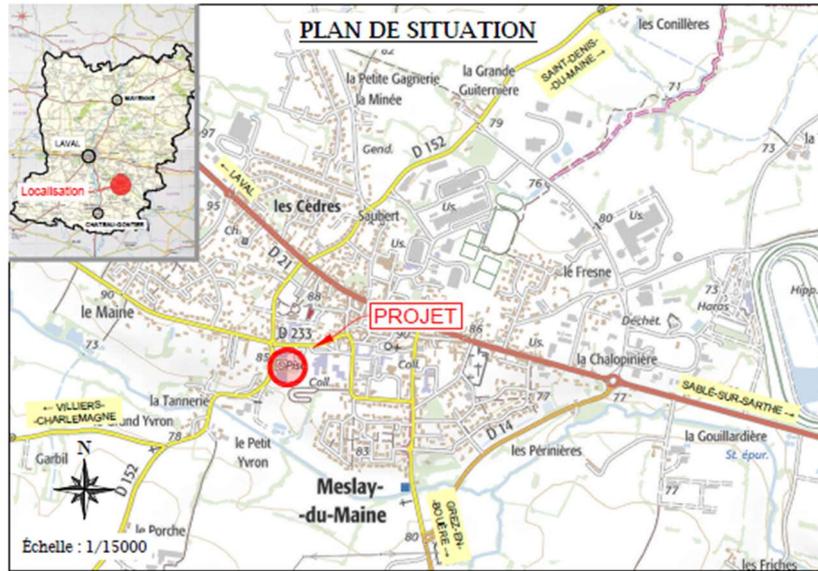
Le dessèchement se cantonne en partie Ouest – Sud-Ouest du houppier. Sauf à abattre cet arbre de manière préventive, en vue d'un remplacement programmé, il est préconisé de contrôler son évolution végétative et de faire un point en mai 2026.

La commission prend acte de ces informations et valide la commande d'une nouvelle expertise pour mai 2026.

Monsieur BOULAY précise que d'autres arbres dans le parc de la mairie souffrent de la sécheresse.

16) Terrain de padel

L'emplacement proposé par la commune au terrain des sports ne convenait pas à la fédération de tennis. Une nouvelle visite de la commune a eu lieu avec le département le 21 mai dernier. Un ultime emplacement est proposé.



Cet emplacement est sur un terrain intercommunal, il convient donc de présenter et d'obtenir l'accord du conseil communautaire avant de poursuivre les travaux.

Madame JOHAN s'interroge concernant les nuisances pour les riverains. Monsieur BOULAY précise que le Département a dû étudier cet élément.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
de valider cette implantation sous réserve de l'accord du conseil communautaire et que le reste à charge de la commune soit uniquement les dévoiements de réseaux et l'alimentation électrique des portes automatiques.*

17) Devis chaudière Villa des Grands Jardins

Lors de la dernière commission, les élus ont demandé un nouveau devis de l'entreprise Pelloin avec des prestations comparables aux autres offres, ainsi qu'un devis supplémentaire de l'entreprise BODINIER (Château Gontier sur Mayenne – 53).

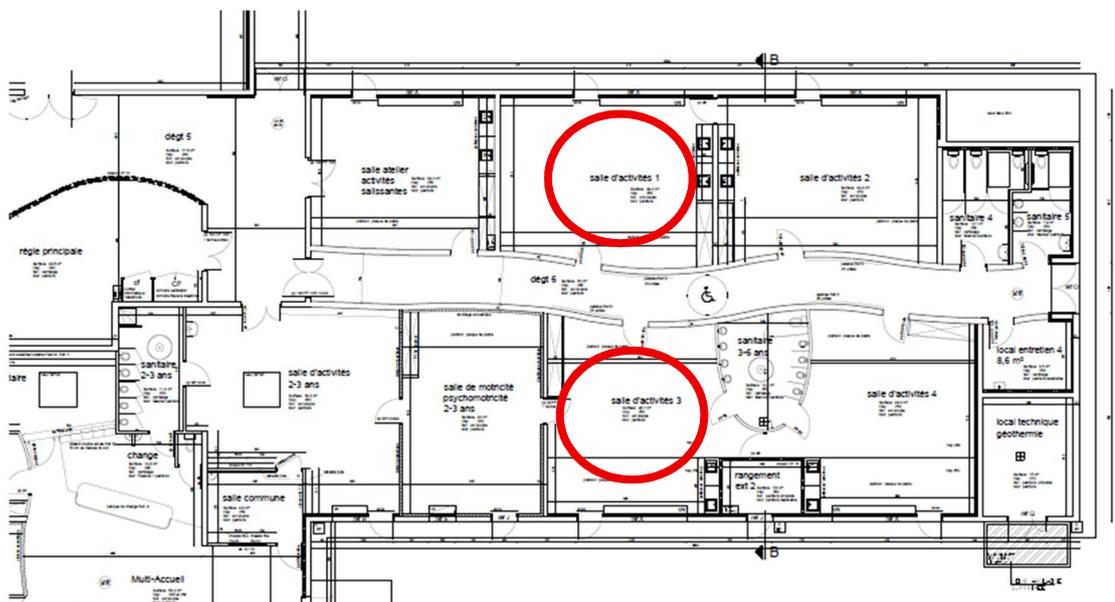
Voici un nouveau tableau comparatif des devis obtenus. Il ne s'agit pas d'un remplacement à l'identique car la surface à chauffer est plus petite qu'avant (démolition ancienne caserne des pompiers) et il n'y a plus besoin de production d'eau chaude. La somme inscrite au budget pour ces travaux est de 35 000 € TTC. L'entreprise BODINIER ne fait plus d'installation, mais uniquement du dépannage et de l'entretien.

Entreprise	Anjou Clim Services (49)	EIFPAGE (53)	Aymeric PELLOIN (53)
Visite sur site	oui	oui	oui
Type de chaudière	gaz - condensation	gaz - condensation	gaz - condensation
Model proposé	VAILLANT ecoVIT exclusiv VKK656/4 65 kW	ATLANTIC type VARFREE NAVISTEM B3000	FRISQUET type PRESTIGE CONDENSATION 45 kW CS VISIO A4AL45050
Puissance	0 à 65 kW	7 à 35 kW	11 à 45 kW
Tubage cheminée	oui	oui	oui
Vase d'expansion	50 L	100 L	35 L
Observations	Remplacement des pompes de circulation Calotifugeage des conduites Régulation avec sonde extérieure Modification tableau électrique Neutraliseur de condensat Pot à boue certificat de conformité gaz	Nettoyage à l'eau claire de l'installation existante Remplacement des pompes de circulation Calotifugeage des conduites Régulation par sonde extérieure Nouvelle armoire élec pour chaufferie Remplacement de la porte d'accès à la chaufferie par une porte coupe feu 30 min avec barre anti-panique	Nettoyage et désembouage complete de l'installation Reprise des de 2 circuits de chauffage existant sur un unique. Remplacement des pompes de circulateur par celui inclus dans la chaudière Régulation par sonde extérieure Raccordement sur l'installation existante avec pot à boue Nouvelle armoire élec pour chaufferie Dépose et mise en sécurité installation élec chaufferie Certificat conformité QUALIGAZ
Prix TTC	19 616,35 €	33 044,38 € (prix 2023, demande d'actualisation restée sans suite à ce jour)	13 946,76 €

La commission retient l'offre de l'entreprise Aymeric PELLOIN.

18) Devis climatisation pôle enfance

Suite à l'installation à l'été 2024 d'un système de climatisation pour la crèche, une somme de 13 000 € TTC a été prévue au budget pour l'installation d'un système dans les salles d'activité 2 et 3 de l'accueil de loisir (salle des grands et salle des petits).



Entreprise	Anjou Clim Services (49)	Aymeric PELLOIN (53)
Visite sur site	oui	oui
Unité extérieure Model proposé	DAIKIN 5MXM90A9 11,65 kW SCOP 4,65 COP 4,90	ATLANTIC MINI VRF AJY 40 LEDH 12,1 kW SCOP 3,58 COP 3,85
Puissance absorbée	2,04 kW	2,32 kW
Niveau pression acoustique	52/52 dBA	50/52 dBA
Caissettes Model proposé	DAIKIN FFA50A09 5,00 kW	ATLANTIC AUXB 18 GLEHC
Gaz	R32	R410 A
Observations	Groupe extérieur fixation mural	Groupe extérieur à installer au sol
Prix TTC	12 033,41 €	12 023,14 €

SCOP (Seasonal Coefficient of Performance) est un indice déterminant le rendement énergétique d'une pompe à chaleur sur une saison entière. Il est calculé en divisant la puissance en mode chauffage sur une saison par la puissance électrique consommée sur la même période.

COP signifie Coefficient de performance. Il s'agit donc d'un indicateur qui permet d'analyser le rendement et la performance d'une pompe à chaleur fonctionnant en mode chauffage. Ce coefficient représente le rapport, en kilowattheure (kWh), entre la quantité d'énergie produite et la quantité d'énergie utilisée.

Un système fonctionnant au R-32 permet 68 % de réduction de l'impact environnemental par rapport à un système fonctionnant au R-410A et résulte directement en une consommation énergétique réduite en raison de son efficacité énergétique élevée.

L'entreprise Aymeric PELLOIN précise que le gaz R32 est interdit dans les EPI de catégorie IV. Après recherche sur internet, le GAZ R32 est beaucoup plus inflammable que le R 410A, c'est pour cela que son utilisation était interdite par l'arrêté du 25 juin 1980. Cependant celui-ci a été modifié par l'arrêté du 10 mai 2019. Le R32 est depuis autorisé sous réserve que certaines gestions des risques soient mises en œuvre (quantité maximale de fluide par installation, distance de sécurité par rapport aux lumières, au prises électriques, présences de détecteur de gaz).

Le modèle proposé par l'entreprise Anjou Clim Services est équipé d'un détecteur qui se déclenche en cas de fuite de gaz.

Compte tenu de l'emplacement du groupe sur l'aire de jeu de la crèche, la commission privilégie la pose murale du groupe extérieur et propose au conseil municipal de retenir l'offre d'Anjou Clim Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Anjou Clim Services (49) concernant la climatisation au pôle enfance d'un montant de 12 033.41 € TTC

19) Travaux photovoltaïques

La Société Energie Mayenne a remis son étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'espace Meslinois.

La demande est l'installation de panneaux photovoltaïques en vue d'une autoconsommation collective entre l'Espace Meslinois, l'Hôtel de Ville, le Pôle Enfance, la Cantine et l'Ecole Cassin

4. Etat des lieux



Données récoltées (visite du 25/02/2024) :

- Plan du bâtiment : Oui
- Données techniques charpente/couverture : En partie
- Mandat Enedis : Oui
- Factures électricité : Oui
- Courbes de charge : Oui



Données techniques	
Type d'installation	Bâtiment toiture <u>bipente</u>
Type de charpente	Traditionnel bois
Type de Couverture	Tuile
Orientation	Sud, Est/ Ouest
Hauteur du Faitage estimée	7,35 m
Dimensions estimées	Longueur : 16,33 m / largeur : 8,25 m
Surface toiture estimée	134 m ²
Pente toiture estimée	18 °
Ombreage potentiel	Aucun ombreage



Site Espace Meslinois

PDL : 09218523858198

Groupe de site : C5 2P (Profil bleu)

PS : 30 KVA

Prix heures pleines hivers : 7,978c€ HT/KWh

Prix heures creuses hivers : 5,573c€HT/KWh

Prix heures pleines été : 7,978 c€ HT/KWh

Prix heures creuses été : 5,573 c€HT/KWh

Valorisation : ACC

Courbe de charge récupérée.



Site Mairie

PDL : 30000920176270

Groupe de site : C4 (Profil jaune)

PS : 42 KVA

Prix heures pleines hivers : 9,303c€ HT/KWh

Prix heures creuses hivers : 6,331c€HT/KWh

Prix heures pleines été : 6,692c€ HT/KWh

Prix heures creuses été : 4,901 c€HT/KWh

Valorisation ACC

Courbe de charge récupérée.



Site Pole Petite Enfance :

PDL : 30000920500950

Groupe de site : C4 (Profil Jaune)

PS: 90 KVA

Prix heures pleines hivers : 9,303 c€ HT/KWh

Prix heures creuses hivers : 6,331c€HT/KWh

Prix heures pleines été : 6,692c€ HT/KWh

Prix heures creuses été : 4,901 c€HT/KWh

Valorisation ACC

Courbe de charge récupérée.



Site Ecole Primaire

PDL : 30000920010809

Groupe de site : C4 (Profil jaune)

PS : 48 KVA

Prix heures pleines hivers : 9,303c€ HT/KWh

Prix heures creuses hivers : 3,331c€HT/KWh

Prix heures pleines été : c€ HT/KWh

Prix heures creuses été : c€HT/KWh

Valorisation : ACC

Courbe de charge récupérée.



Site Cantine

PDL : 09284515175275

Groupe de site : C5 (Profil bas)

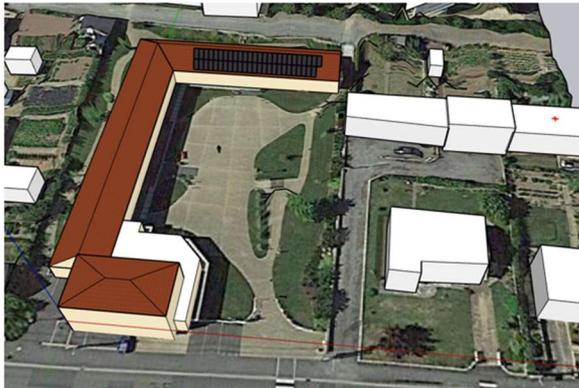
PS : 6 KVA

Tarif unique : 7,467c€ HT/KWh

Valorisation ACC

Courbe de charge récupérée.

2. Plan de calepinage (Option 2)



TOITURES

Obstacle, dimensions, puissance

La toiture de l'Espace Meslinois est un bâtiment en L, la couverture est en tuiles avec 1 champs photovoltaïque orienté plein sud.

Puissance : 22,9 kWc

Nombre de module: 51 Panneaux 450 Wc

Commentaires :

Bâtiment type ERP catégorie 4 il sera nécessaire de bien choisir le bureau de contrôle pour obtenir le certificat de conformité sur un ERP avec couverture tuile (Aucun Atec de disponible pour le système de fixation sur toiture tuile). Il est nécessaire de prendre contact avec l'assureur de la commune en amont du projet afin de vérifier la couverture de ce type d'installations photovoltaïque

- Puissance: **22,9 kWc**
- Superficie : **110 m²**
- Nombre de Panneaux : **51 de 450Wc**
- Orientation: **Portrait**

6. Raccordement de la Mairie



- Plan de situation des équipements



Commentaires :

En sortie des panneaux la production électrique est en courant continu.

Ce courant est transformé en courant alternatif grâce aux onduleurs.

Ces onduleurs doivent être placés aux plus près de la centrale afin d'éviter les pertes en ligne et l'installation de gaines coupe feu (préconisée dans le bâtiment ERP)

après transformation, le courant alternatif passe par le TGBT du site puis injecté dans le réseau Enedis.

NB: Ce plan est à titre illustratif, emplacement du PDL à voir avec ENEDIS

7. Conclusion - Performance énergétique



La centrale photovoltaïque couvre **110 m²** de toiture.

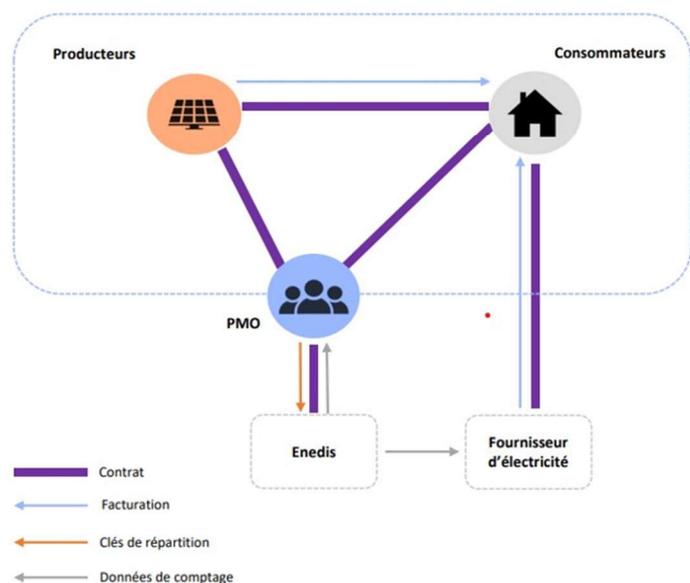
Comme indiquée dans le tableau ci-dessous, la puissance de la centrale solaire est de **22,9 kWc**, ce qui donne une production annuelle d'électricité de **28,570 MWh**.

Concrètement, cela équivaut à la consommation électrique annuelle de **28 habitants** hors chauffage

Indicateurs	Données Clés
Puissance (kWc)	22,9
Productible P90 (kWh/Kwc)	1 142
Production d'électricité (MWh) année 1	28,57
Ratio de Performances	81,7%

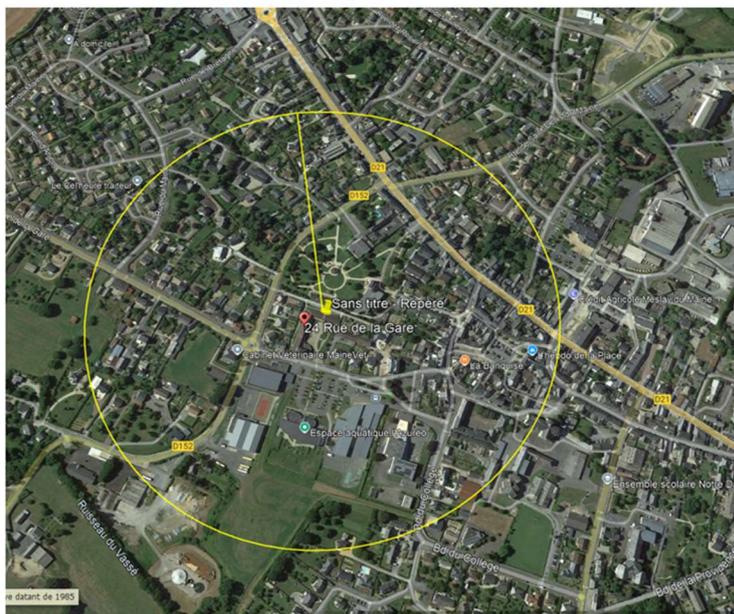
Qu'est-ce que l'autoconsommation collective ?

- Consommateurs et producteurs se réunissent au sein d'une personne morale organisatrice (PMO). La forme juridique de la PMO est libre.
- La PMO prépare et envoie les clés de répartition à Enedis dans le cadre d'un contrat d'autoconsommation collective.
- Enedis transmet la répartition de la consommation en fonction des clés à la PMO pour facturation.
- Un autre contrat est signé entre le producteur et EDF OA pour que le surplus soit racheté à un tarif fixe, dépendant de la taille de la centrale.
- Le client signe un contrat avec un fournisseur pour compléter son autoconsommation. Le choix du fournisseur est non imposé par la PMO.



5. Autoconsommation collective

- Périmètre de l'ACC



Règlementation :

Périmètre de l'opération d'autoconsommation patrimoniale : pas de restriction, tous les bâtiments de la commune sont concernés.

L'autoconsommation collective désigne le fait de regrouper des bâtiments à la fois producteurs et consommateurs d'énergie et des bâtiments uniquement consommateurs au sein de la collectivité afin d'organiser la consommation de l'électricité produite. Dans une opération d'ACC dite « patrimoniale », producteurs et consommateurs sont la même entité juridique et jouent directement le rôle de "personne morale organisatrice". En effet, l'électricité produite grâce aux panneaux solaires installés sur les bâtiments de la collectivité alimente exclusivement les édifices et équipements du patrimoine public local.

1. Tarifs et Définitions



Tarif d'achat
Puissance 9 < t < 36 KWc

129,5 € / MWh

Tarif d'achat du surplus
Puissance 9 < t < 36 KWc

76,10 € le MWh

Tarifs d'achats de l'énergie par EDF OA du 01/04/2025 au 30/06/2025

Tarif prime à l'investissement pour les contrats autoconsommation avec revente de surplus est de :
190 €/ KWc installé pour les puissances ≤ 36 KWc soit 5 700 € de prime à l'investissement.

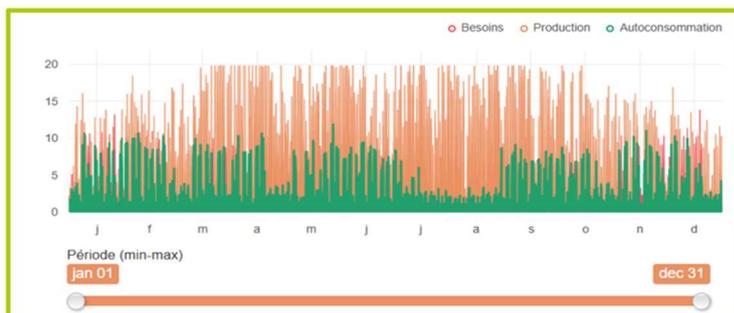
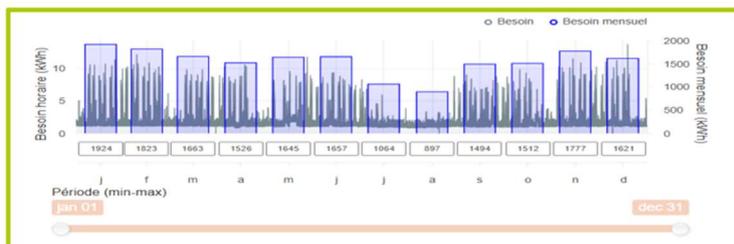
Définitions :

- **Autoconsommation :**
Proportion de l'énergie que vous consommez sur place.
Taux d'autoconsommation = (Autoconsommation / Production totale) * 100
- **Autoproduction :**
Proportion d'électricité autoproduite dans la consommation totale.
Taux d'autoproduction = (Consommation de l'électricité produite / consommation totale) * 100

1. Analyse autoconsommation par site



- Espace Meslinois



Les chiffres clés :

Besoins Espace Meslinois : 18 603 KWh

Production centrale : 28 570 KWh

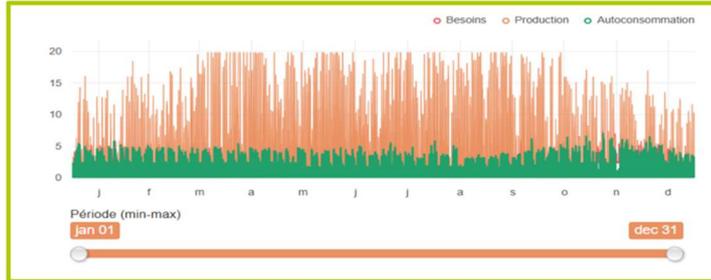
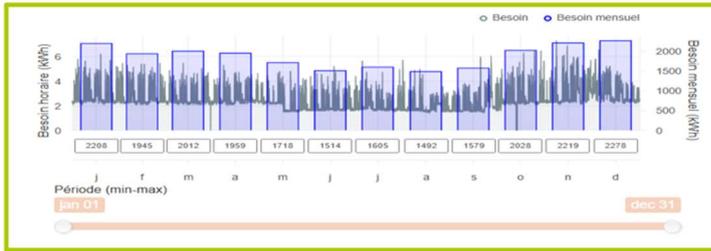
Autoconsommation : 9 707 KWh

Taux d'autoconsommation : 34%

Taux d'autoproduction : 52,2%

Surplus : 18 862 KWh

• Mairie



Les chiffres clés :

Besoins Mairie :	22 558 KWh
Production centrale :	28 570 KWh
Autoconsommation :	9 718 KWh
Taux d'autoconsommation :	34%
Taux d'autoproduction :	43,1%
Surplus :	18 852 KWh

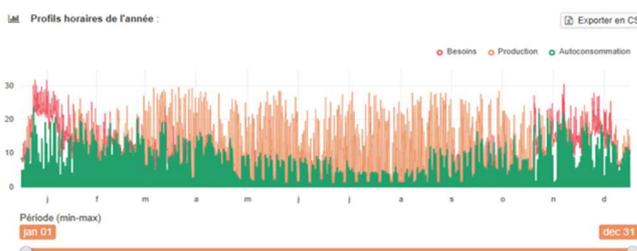
• Pôle petite enfance



Les chiffres clés :

Besoins Pole petite enfance:	37 494 KWh
Production centrale :	28 570 KWh
Autoconsommation :	6 013KWh
Taux d'autoconsommation :	21%
Taux d'autoproduction :	16%
Surplus :	22 557 KWh

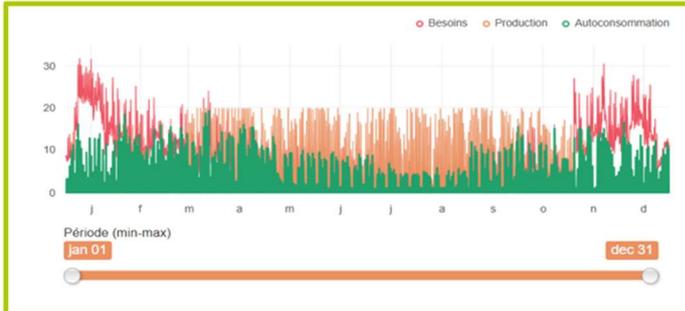
• Ecole Primaire



Les chiffres clés :

Besoins Ecole Primaire :	69 899 KWh
Production centrale :	28 570 KWh
Autoconsommation :	16 336KWh
Taux d'autoconsommation :	57,2%
Taux d'autoproduction :	23,4%
Surplus :	

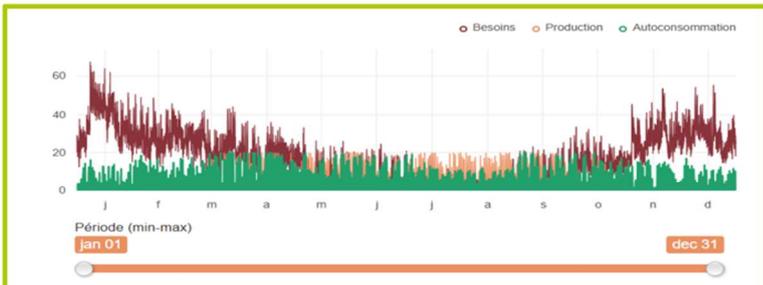
• Cantine



Les chiffres clés :

Besoins Cantine:	8 975 KWh
Production centrale :	28 570 KWh
Autoconsommation :	4 023 KWh
Taux d'autoconsommation :	14,1%
Taux d'autoproduction :	44,8%
Surplus :	24 547 KWh

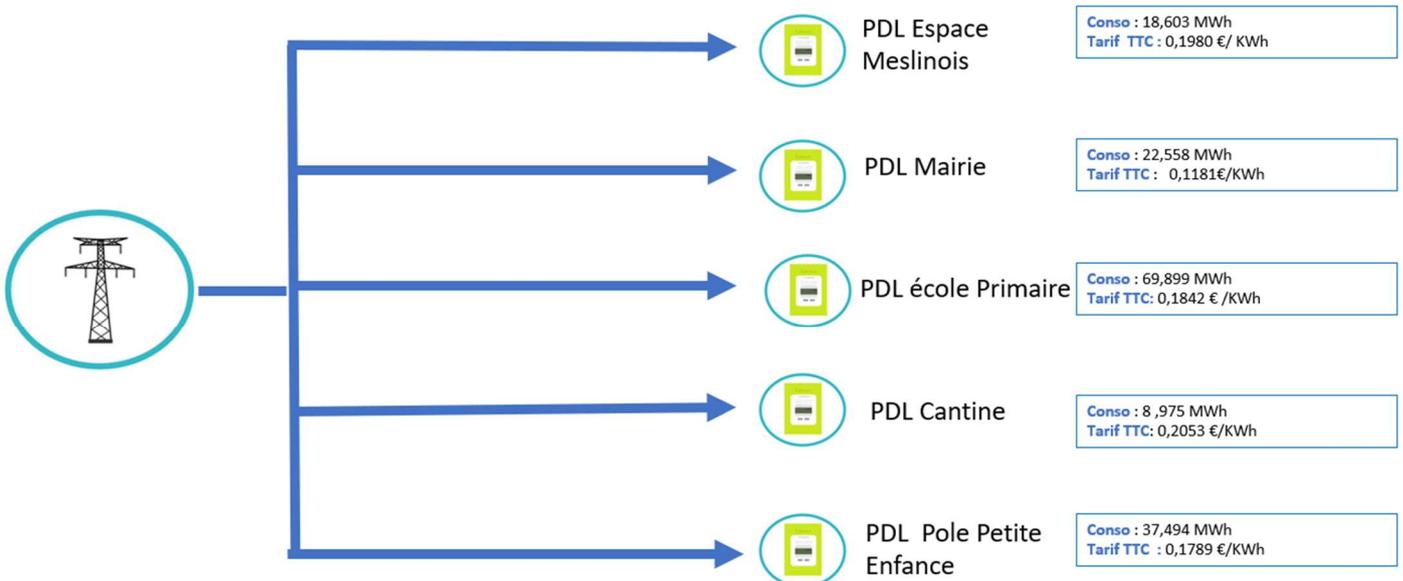
• Global – ACC Patrimoniale



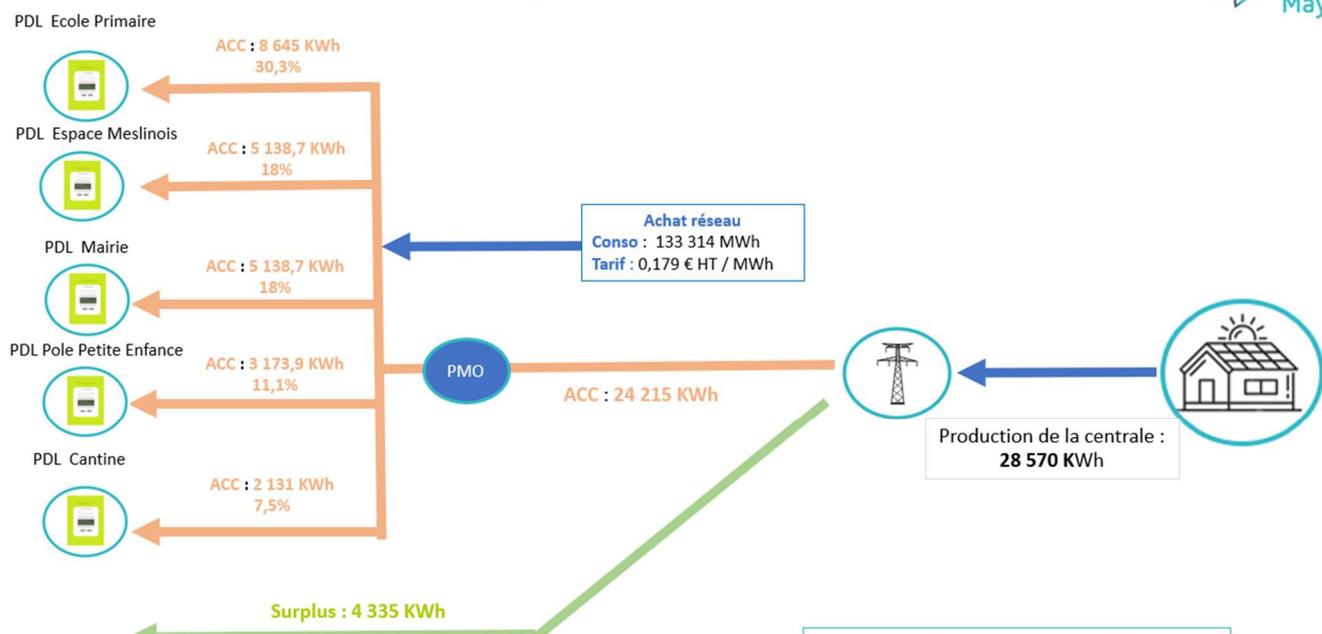
Les chiffres clés :

Besoins 5 Sites :	157 529 KWh
Production centrale:	28 570 KWh
Autoconsommation :	24 215KWh
Taux d'autoconsommation :	84,8%
Taux d'autoproduction :	15,4%
Surplus :	4 355 KWh

1. Situation actuelle : achat



4. ACC+ Revente de surplus



1. Investissement

Le Capex prend en compte :

- L'achat et la pose du matériel électrique.
- L'achat et la pose des éléments structurel.
- Maîtrise d'œuvre.
- Raccordement au réseau électrique.

L'Opex prend en compte :

- La maintenance et le contrôle des équipements.
- Les assurances.

Directeur Service Technique (DST@domaine.local) est connecté

CAPEX	Montant TTC
Panneaux solaires et transport	5 690 €
Système d'Intégration	3 535 €
Onduleurs, lot électricité	12 221,7 €
Raccordement électrique	9 000 €
Frais Etudes	2 970
Total	33 416,7€

OPEX	Montant TTC
Maintenance préventive annuelle	533 €
Provision sur renouvellement de matériel	64 €
Supervision et conduite	24 €
Estimation assurance	80 €
Total	701 €

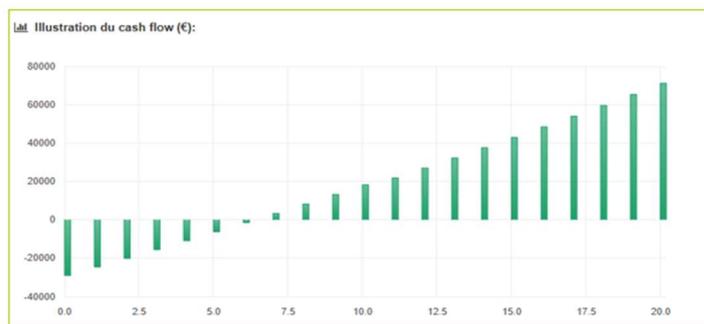
2. Business Plan

- Autoconsommation Collective Patrimoniale + Revente de surplus

Revenus annuels + économie facture énergie :



Cash Flow :



Les Points Clés :

Revenus annuels :

5 659 €/an

Economie d'énergie:

5 327 €/an

Coût maintenance projet :

580 €/an

Temps retour sur investissement :

7 ans

3. Conclusion économique

Ce projet est bénéfique pour la commune dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale, car il permet de couvrir environ 15% des besoins énergétique de cinq (5) sites:

- Espace Meslinois
- Mairie
- Ecole primaire
- Cantine
- Pole petite enfance,

En limitant la puissance installée à 22,9 Kwc, la commune pourra consommer environ 85% de la production totale de la centrale et de diminuer le cout d'investissement du projet, ce qui permet d'avoir un meilleur temps de retour sur investissement sur 8 ans.

Les 15% de la production restante seront revendus à EDF-OA, ce qui génèrera un faible revenu d'environ 330€/an avec les tarifs d'achat actuels (0,0761€/KWh de surplus). Nous préconisons donc de consommer cette énergie en ajustant les consommations des bâtiments communaux pendant les pics de productions de la centrale entre juin et septembre ou en ajoutant un autre site afin de consommer le surplus de la production. Il est donc plus bénéfique pour la commune de consommer ce surplus d'électricité produite que de le revendre à EDF-OF.

Points Vigilance:

- Bâtiment type ERP catégorie 4 il sera nécessaire de bien choisir le bureau de contrôle pour obtenir le certificat de conformité sur un ERP avec couverture tuile (Aucun Atec de disponible pour le système de fixation sur toiture tuile). Il est nécessaire de prendre contact avec l'assureur de la commune en amont du projet afin de vérifier la couverture de ce type d'installations photovoltaïque.
- Prévoir des tuiles de réserve en cas de casse pendant l'installation des panneaux.

Si ce dossier est validé, il faudra trouver un contrôleur technique et valider le dossier avec notre compagnie d'assurances. Le coût du CT n'est pas inclus dans le business plan présenté. Il faudra aussi en amont essayer de retrouver quelques tuiles compatibles avec celles en place.

*La commission propose au conseil municipal de donner une suite favorable au projet présenté.
Le Conseil Municipal est favorable à la poursuite des études concernant ce projet.*

20) Questions diverses

Travaux rue de la Gare : Les travaux sont commencés. La route de Ruillé est bloquée à toute circulation. Le giratoire sera également bloqué à partir du 04 juillet. Les travaux seront terminés et les voiries réfectionnées pour le 02 août 2025. Reprise des travaux en septembre.

La commission prend fin à 19h20.

Le Conseil Municipal valide le compte-rendu de la commission.

Questions diverses :

Mr RENARD souhaite savoir la date où sera retracé le marquage au sol du passage piéton et du cédez le passage au rond point en direction de Laval. Mr BOULAY répond que c'est le Département qui s'en occupe, pas de date connue à ce jour

Informations diverses :

- **Dates CM** : jeudi 18 septembre, jeudi 23 octobre, jeudi 20 novembre, jeudi 18 décembre.
- **Fête du Centre Social** :samedi 5 juillet 2025
- **Vide Grenier organisé par SmileArti'com** :dimanche 6 juillet 2025
- **Bal des pompiers** :dimanche 13 juillet
- **Soirée Moules-frites organisée par le Comité des Fêtes** : samedi 19 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.